

N° 22/DEC/140

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION DE TROIS JOURNÉES D'ANIMATION CULTURELLE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION MUNICIPALE ANNUELLE « BONNEUIL ÉTÉ » PAR L'ASSOCIATION « LE FESTIVAL DES ESSENTIELS », LES 22 JUILLET 2022, 29 JUILLET 2022 ET 5 AOÛT 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de convention avec l'association LE FESTIVAL DES ESSENTIELS – 3, passage Saint-Antoine 75011 PARIS ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de l'organisation de trois journées d'animation culturelle dans le cadre de la manifestation municipale annuelle « Bonneuil été » 2022, savoir :

1° la première en après-midi et en soirée du 22 juillet 2022, au complexe sportif *Léo Lagrange*, comprenant des ateliers, un spectacle et un concert ;

2° la deuxième en fin d'après-midi et en soirée du 29 juillet 2022, au boulodrome, comprenant deux spectacles ;

3° et la troisième en journée et en soirée du 5 août 2022, sur l'esplanade de France, comprenant des ateliers, un spectacle et un concert.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'association LE FESTIVAL DES ESSENTIELS.

Le coût des dépenses engagées par l'association sera couvert par du mécénat. La Ville prendra pour sa part à sa charge les coûts logistiques en résultant.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 7 juillet 2022



Le Maire,

Pour le Maire par délégation,
L'Adjoint au maire,
AKH MELLOULI
Denis OZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

18 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

18 JUL. 2022